

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/12/13

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : 23/11/2024	Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEAUD, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Ginette SZEMBEL, Sylvie VENTURA Mrs Serge CIVIL, Pierre DEMONTE, Michel PLAZA
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration à Serge CIVIL, Sandrine BOUILS procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration à Pascale MICHEL, Patrice PASTOU procuration Béatrice BAILLEUL Absents : Pascal BLASCO, Muriel REAL, Raymonde BRESSON

Actualisation du tarif hors prise en charge du service d'aide à domicile

Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS, expose le dossier.

Le service d'aide à domicile (Budget M22) est facturé, pour les heures relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère (AM) selon une tarification mise en place par le Conseil Départemental.

Le service d'aide à domicile applique également un tarif Hors Prise en Charge (HPC) pour certaines interventions.

Le tarif horaire relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère (AM) s'élevait à 23.50€ en 2024 et semble s'annoncer à 24.50€ pour 2025.

Afin de conserver une certaine cohérence dans la tarification, le Président propose d'actualiser le tarif Hors Prise en Charge au même taux que celui prévu par le Département soit 24.50 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'appliquer le taux unique de 24.50 € pour les interventions d'aide à domicile hors prise en charge.
- **DIT** que ce nouveau tarif sera effectif à compter du 1er janvier 2025.

Fait à Toulouges, le 06 décembre 2024

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16/12/24